

Séance du 13 décembre 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc EBERHART, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Michèle KANY, Fabrice FEICHT, Carlo GRASSO, Lucille HAMM, Patrick ZITT, Isabelle ANTONY, Michel ROUCHON, Claude HAUER, Barbara MULLER, Dominique SCHWARTZ, Ivonne GERLACH, Christine SPOHR, Elisabeth TABACZINSKI, Mike SCHMITT.

Absents excusés : Jean-Luc PHILIPPE, Soraya THIL a donné procuration à Michèle KANY.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08/12/2023

:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:/:

1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

1.1- Approbation du compte-rendu de la séance du 06/10/2023

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu de la séance précédente.

1.2- Chasse communale : nomination d'un estimateur

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 13 du cahier des charges des chasses communales, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de retenir la candidature de M. WEISSLINGER Jean-Jacques, domicilié 11, rue de Simbach à ALSTING, en qualité d'estimateur de dégâts du gibier rouge.

Vu l'avis favorable de M. GROSSE Frédéric, titulaire du droit de chasse sur le lot unique pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer M. WEISSLINGER Jean-Jacques, domicilié 11, rue de Simbach à ALSTING en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Rouhling pendant toute la durée du bail.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux à instituer une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets

d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme **et des communes ayant conservé la compétence**. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des Scot ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Le Président de la Région Grand Est souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il lui semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, il propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandest.fr/conferenceartif) :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine,
 - SCoT de la Région de Strasbourg,
 - SCoT des Vosges Centrales,
 - SCoT des Territoires de l'Aube,
 - SCoT du Pays Barrois,
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine,
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg,
 - SCoT du Pays de Langres,
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon,
 - SCoT d'Epernay et sa Région,
- 15 représentants de EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache,
 - Communauté de communes du Pays Rethélois,
 - Communauté de communes du Pays d'Othe,
 - Communauté urbaine du Grand Reims,
 - Communauté d'agglomération de Chaumont,
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey,
 - Métropole du Grand Nancy,
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun,
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
 - Eurométropole de Metz,
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre,
 - Eurométropole de Strasbourg,
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération,
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Communauté d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr /conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis de la Commune est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par M. le Président de la Région Grand Est.

5. BIENS

5.1- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle : demande de subvention DETR

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'inscrire au BP 2024 les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Il rappelle que la dernière rénovation des lieux remonte à plus de 30 ans. Les sanitaires sont aujourd'hui vieillissants, vétustes et ne sont plus adaptés aux nouvelles normes sanitaires. Les travaux, estimés à 44 208.12€ HT, comprennent la réfection du sol, la réalisation de cabines individuelles de toilette, l'installation de grandes vasques équipés de robinets à détection, l'aménagement d'un placard, le remplacement des robinetteries et l'installation d'un ballon d'eau chaude, la création d'une toilette PMR....

M. le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle pour un montant de 44 208.12€ HT.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	HT	Recette (€)		%
Travaux	44 208.12€	Etat	22 104.06€	50
		Fonds propres	22 104.06€	50
Total	44 208.12€		44 208.12€	100

- De solliciter une aide 22 104.06€ au titre de la DETR correspondant à 50% du montant du projet.
- De charger M. le Maire de toutes les formalités.

5.2- Forêt communale : état d'assiette pour l'exercice 2025

M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, présente aux Conseillers Municipaux l'état d'assiette relatif à la campagne de martelage 2025 établi annuellement par l'ONF.

Cet état prévoit le martelage d'1,02 ha pour un volume estimé de 12 m³. Il est conforme aux prescriptions du programme de travaux établi pour la période 2020-2039 approuvé par le conseil municipal le 13/11/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de l'ONF pour l'exercice 2025 en prévoyant le martelage d'1,02 ha pour un volume estimé de 12 m³.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'état d'assiette et toutes les pièces relatives à cette affaire.

5.3- Forêt communale : état de prévision de coupes 2024

M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, présente aux Conseillers Municipaux l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2024 en forêt communale soumise au régime forestier.

Le programme des travaux d'exploitation proposé par l'ONF ne prévoit aucune coupe à façonner ni aucune coupe en vente sur pied.

Il est rappelé que, par délibération du 12/12/2018, le prix de vente d'un lot de bois a été fixé à 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'état de prévision de coupes pour 2024 tel que proposé par l'ONF ;
- De maintenir le prix de vente d'un lot de bois à 5€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5.4- Forêt communale : programme d'action 2024

M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, informe les Conseillers Municipaux que, conformément au document d'aménagement de la forêt communale, et après analyse, l'ONF préconise de programmer des travaux en forêt communale en 2024. Il s'agit de travaux d'entretien avec broyage mécanique sur les parcelles 1 à 6 pour un coût de 390€ HT soit 429€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2024 ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. FINANCES

6.1- Révision des loyers au 01/01/2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2023 s'élevant à 141.03 comparé à celui du 3ème trimestre 2022 s'élevant à 136.27 publié par l'INSEE,
Considérant l'augmentation de 3,49% de cet indice dans cet intervalle,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1er janvier 2024 l'augmentation de 3,49% sur l'ensemble des loyers communaux et d'arrondir le résultat du calcul à l'euro inférieur (à l'exclusion des garages), selon le tableau ci-dessous :

<u>Logements Rue des Ecoles</u>			Pour mémoire	Calcul	Loyer 2024
Adresse	Type	Surface	2023	2024	arrondi
1 rue des Ecoles	F3	64,29 m2	276.00 €	285.63 €	285.00 €
1 rue des Ecoles	F4	75,29 m2	326.00 €	337.38 €	337.00 €
3 rue des Ecoles	F3	56,98 m2	276.00 €	285.63 €	285.00 €
3 rue des Ecoles	F4	68,22 m2	326.00 €	337.38 €	337.00 €

Logements Place du Marché

Adresse	Type	Surface			
1A place du Marché	F3	89,30 m2	355.00 €	367.39 €	367.00 €
1B place du Marché	F4	75,78 m2	355.00 €	367.39 €	367.00 €

<u>Charges - Logements place du Marché</u>		
* Entretien des deux chaudières		204.00 €
* Ramonage		86.40 €
* Abonnement compteur commun d'eau (2ème sem. 2022 + 1er sem. 2023)		<u>66.82 €</u>
Total des charges		357.22 €
Soit par logement		178.61 €
Soit par mois		14.88 €

Garages	Pour mémoire	Calcul	Loyer 2024
	2023	2024	arrondi
Garages rue des Ecoles	35.60 €	36.84 €	36.80 €
Garages place du Marché	35.60 €	36.84 €	36.80 €
Garages rue des Alizés	35.60 €	36.84 €	36.80 €

Logements rue des Alizés

15 rue des Alizés	Type	Surface			
n° 15 A / logt 1A	F4	119,21 m2	677.00 €	700.63 €	700.00 €

n° 15 B / logt 2A	F4	110,10 m2	677.00 €	700.63 €	700.00 €
n° 15 C / logt 3A	F3	86,02 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €
n° 15 D / logt 4A	F1	30,04 m2	253.00 €	261.83 €	261.00 €
n° 15 E / logt 5A	F4	109,02m2	677.00 €	700.63 €	700.00 €
n° 15 F / logt 6A	F3	86,31 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €
n° 15 G / logt 7A	F1bis	40,20 m2	313.00 €	323.92 €	323.00 €
16 rue des Alizés	Type	Surface			
n° 16 A / logt 1B	F3	92,98 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €
n° 16 B / logt 2B	F3	74,70 m2	486.00 €	502.96 €	502.00 €
n° 16 C / logt 3B	F3	83,85 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €
n° 16 D / logt 4B	F3	89,92 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €
n° 16 E / logt 5B	F3	83,68 m2	544.00 €	562.99 €	562.00 €

I) Visiteurs ou touristes

		Loyer 2023	Calcul 2024	Loyer 2024 arrondi
Durées				
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		36 €	37.26 €	37.00 €
La semaine		192 €	198.70 €	198.00 €
Le mois		576 €	596.10 €	596.00 €
<u>Période d'octobre à mai avec chauffage</u>				
La nuitée	Rajout	39 €	40.36 €	40.00 €
La semaine	forfait	213 €	220.43 €	220.00 €
Le mois	chauffage	669 €	692.35 €	692.00 €

II) Situation exceptionnelle, personnes solvables dans le besoin de se loger rapidement pour une courte durée (par exemple : étudiants, personnes en situation de rebond après une rupture personnelle ou sociale...),

		Loyer 2023	Calcul 2024	Loyer 2024 arrondi
Durées				
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		24 €	24.84 €	24.00 €
La semaine		130 €	134.54 €	134.00 €
Le mois		391 €	404.65 €	404.00 €
<u>Période d'octobre à mai avec chauffage</u>				
La nuitée	Rajout	27 €	27.94 €	27.00 €
La semaine	forfait	152 €	157.30 €	157.00 €
Le mois	chauffage	484 €	500.89 €	500.00 €

III) Situations sociales, personnes à revenu modeste (par exemple : RSA, minimum vieillesse...).

		Loyer 2023	Calcul 2024	Loyer 2024 arrondi
Durées				
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		16 €	16.56 €	16.00 €
La semaine		86 €	89.00 €	89.00 €

	Le mois	260 €	269.07 €	269.00 €	
Période d'octobre à mai avec chauffage					
	La nuitée	Rajout forfait chauffage	19 €	19.66 €	19.00 €
	La semaine		108.00 €	111.77 €	111.00 €
	Le mois		353.00 €	365.32 €	365.00 €

Prêt de linge

	Garniture petit lit	10.00 €
	Grand lit (2 garnitures)	15.00 €
	Garniture clic-clac	15.00 €
	Lot de toilette (gant, serviette et drap de bain)	5.00 €
	Lot de ménage (2 torchons vaisselle et 1 essuie-main)	5.00 €
	Le loyer avec ménage en fin de location est augmenté de	37.00 €
	Caution	150.00 €

6.2- Révision des tarifs au 01/01/2024

Le Conseil Municipal,

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 113,16 en octobre 2022 est passé à 117,54 en octobre 2023, soit une augmentation de 3,87 % ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'augmentation de 3,87% sur l'ensemble des tarifs communaux et d'arrondir le résultat du calcul à la dizaine de centimes inférieure pour les centimes de 1 à 5 et à la dizaine de centimes supérieure pour les centimes de 6 à 9, selon le tableau ci-dessous :

Services, prestations	Tarifs proposés à compter du 01/01/2023 en €	Tarifs proposés à compter du 01/01/2024 en €	Arrondis
Indice des prix à la consommation hors tabac (+3.87%)	oct. 2022 = 113.16	oct. 2023 = 117.54	
Concessions funéraires (y compris carré musulman)			
Concession simple (2m2) 30 ans	143.10 €	148.64 €	148.60 €
Concession double (4m2) 30 ans	235.60 €	244.72 €	244.70 €
Entretien concession simple 1X	33.00 €	34.28 €	34.30 €
Entretien concession double 1X	47.40 €	49.23 €	49.20 €
Columbarium concession une cellule pour 15 ans	1 770.80 €	1 839.33 €	1 839.30 €
Columbarium renouvellement concession une cellule pour 30 ans	235.60 €	244.72 €	244.70 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 15 ans	92.40 €	95.98 €	96.00 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 30 ans	104.50 €	108.54 €	108.50 €
Plaquette sur colonne du souvenir	12.20 €	12.67 €	12.70 €
Mise à disposition du dépositaire funéraire (référence à la convention du 18/03/1999 avec la commune de Lixing-Les-Rouhling)	99.30 €	103.14 €	103.10 €
Taxes de raccordement aux différents réseaux			
Eau	352.40 €	366.04 €	366.00 €

Electricité	286.40 €	297.48 €	297.50 €
Locations de matériel aux particuliers			
Cage à fauves (trappe à chat) Caution	39.00 €	40.51 €	40.50 €
Service aux particuliers			
Nettoyage des communs dans les bâtiments des logements communaux	20.30 €	21.09 €	21.10 €
Entretien espace privatif du Papy lofts – (DCM du 06/04/2022)	53.20 €	55.26 €	55.30 €
Location de matériel aux associations			
<u>Piste de danse</u>			
Association hors localité (y compris frais de montage et de démontage)	529.70 €	550.20 €	550.20 €
Transport jusqu'à 5 km - Aller et retour	58.20 €	60.45 €	60.40 €
Transport au-delà de 5 km - Aller et retour	116.60 €	121.11 €	121.10 €
<u>Associations communales :</u>			
- 1/3 du matériel = 10 éléments	17.80 €	18.49 €	18.50 €
- 2/3 du matériel = 20 éléments	35.70 €	37.08 €	37.10 €
- Totalité de la piste	53.50 €	55.57 €	55.60 €
<u>Véhicules - location uniquement aux associations de Rouhling</u>			
Camionnette, camion ou tracteur avec remorque et chauffeur communal : tarif à l'heure	17.80 €	18.49 €	18.50 €
Sono (uniquement aux associations) Sonorisation Liberty : tarif à la journée	17.80 €	18.49 €	18.50 €
<u>Tente de réception - 12m x 5 m :</u>			
- Pour les associations extérieures à la commune	228.80 €	237.65 €	237.60 €
- Pour les associations de la commune	110.60 €	114.88 €	114.90 €
Divers			
Conteneurs 240 litres	44.20 €	45.91 €	45.90 €
Conteneurs 660 litres	177.00 €	183.85 €	183.80 €
Carte postale	0.70 €	0.73 €	0.70 €
Extrait matrice cadastre : tableau (tarifs imposés)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Indemnité forfaitaire lors d'un sinistre provoqué par un tiers (DCM du 01/06/2016)	82.60 €	85.80 €	85.80 €
Non-respect du règlement périscolaire (DCM du 23/11/2016)	5.40 €	5.61 €	5.60 €
Amende pour atteinte au bon ordre public (DCM du 23/11/2016)	37.60 €	39.06 €	39.10 €
Photocopies ou impressions - appareil INEO			
Tarif pour les particuliers			
A4 80grs simple (la copie) N&B	0.30 €	0.31 €	0.30 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0.40 €	0.42 €	0.40 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0.60 €	0.62 €	0.60 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	1.20 €	1.25 €	1.20 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0.40 €	0.42 €	0.40 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0.50 €	0.52 €	0.50 €
A3 90grs simple (la copie) couleur	1.00 €	1.04 €	1.00 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1.90 €	1.97 €	1.90 €
Tarif pour les associations			
A4 80grs simple (la copie) N&B	0.05 €	0.05 €	0.05 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0.10 €	0.10 €	0.10 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0.30 €	0.31 €	0.30 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0.50 €	0.52 €	0.50 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0.30 €	0.31 €	0.30 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0.50 €	0.52 €	0.50 €

A3 90grs simple (la copie) couleur	0.70 €	0.73 €	0.70 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1.40 €	1.45 €	1.40 €
Droit de place			
Droit de place occasionnel pour marchands ambulants : tarif par jour	6.40 €	6.65 €	6.60 €
Droit de place mensuel pour marchands ambulants : 1 occupation par semaine	19.00 €	19.74 €	19.70 €
Auto-scooter			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	102.30 €	106.26 €	106.30 €
Autre fête (1 week-end)	63.90 €	66.37 €	66.40 €
Manèges pour enfants			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	51.10 €	53.08 €	53.10 €
Autre fête (1 week-end)	31.70 €	32.93 €	32.90 €
Stands			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	25.60 €	26.59 €	26.60 €
Autre fête (1 week-end)	21.70 €	22.54 €	22.50 €
Stationnement sans activité des forains (la semaine)	19.10 €	19.84 €	19.80 €
Cirques	38.40 €	39.89 €	39.90 €
Chèques de caution (état de la place de Marché)	537.80 €	558.61 €	558.60 €
Terrasse			
Redevance annuelle pour occupation d'un espace public accordé au restaurant Le Cocon	64.50 €	67.00 €	67.00 €

6.3- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2024 avant le vote du BP de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57 et l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les montants inscrits en dépenses nouvelles du budget de l'exercice 2023 (excluant les opérations d'ordre et les restes à réaliser venant de l'exercice 2022) :

Chap.	Crédits votés au BP 2023	RAR de 2022	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
D21	451 871,69€	0,00€	-15 000,00€	436 871,69€	109 217,22€

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, avant l'adoption du budget primitif 2024, pour un montant limité à 91 000€ comme suit :

Chapitre 21	91 000€	Article 2131	59 000€
		Article 2152	20 000€
		Article 2158	12 000€

Pour mémoire, les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre.

L'ensemble de ces crédits sera repris au budget primitif de l'exercice 2024.

6.4- Budget principal : décision modificative n° 05/2023 - charges de personnel

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative ci-dessous pour permettre de régler les charges de personnel du mois de décembre.

Désignation	Dépenses
633- Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations	-2 000€
6411- Personnel titulaire	9 100€
6413- Personnel non titulaire	-7 000€
6450- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 200€
6470- Autres charges sociales	1 700€
60612- Energie - Electricité	-9 000€
Total Fonctionnement	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 05 ;
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

6.5- Créances irrécouvrables : délégation d'admission en non-valeur

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la loi du 21 février 2023 précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal par la délégation suivante :

"D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 euros" ;

- De dire que les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2021 sont inchangées.

6.6- Action en résolution de contrat de prêt CAFFIL/SFIL anciennement DEXIA

La Cour d'Appel de Versailles a décidé dans son arrêt du 9 novembre 2023 de débouter la Commune de sa demande.

A compter de cette date la Commune a deux mois pour former un pourvoi en cassation.

Me BIETH, qui a représenté la Commune, estime que deux points motivant le jugement de cette Cour d'Appel sont hautement contestables :

- L'action en résolution du contrat est déclarée irrecevable car prescrite et
- La prétention de la Commune n'est soutenue ni en droit ni en fait par des moyens et la Cour d'Appel n'en est pas saisie.

Selon Me BIETH la Cour d'Appel fait, d'une part, une interprétation erronée de la loi en déclarant que l'action de la Commune est prescrite, et contredit sur ce point le jugement du TGI de Nanterre (du 13 mai 2022) qui déclarait l'action recevable car non prescrite (contrariété des jugements), et, d'autre part, la Cour d'Appel prétend ne pas disposer d'informations suffisantes et déclare ne pas être saisie.

C'est pourquoi Me BIETH propose à la Commune de solliciter un confrère auprès de la Cour de Cassation (en situation de monopole) pour au moins recueillir un avis d'opportunité d'un pourvoi en cassation et ses chances de succès.

Si la Commune le décide

il y a lieu de déposer un pourvoi en cassation à titre conservatoire ceci pour respecter les délais et de procéder en deux temps :

- D'abord une analyse de l'opportunité et des chances de succès d'un pourvoi en cassation, pour un montant d'honoraires de 3000€ ;

Ensuite, selon le résultat d'analyse :

- Si l'analyse est négative, la Commune stoppe la procédure et aura perdu 3000€ ;
- Si l'analyse est positive, la Commune confirme son pourvoi qui lui coûtera alors une somme complémentaire de 3000€ pour toute la procédure en Cour de Cassation.

Rappelons que la Cour de Cassation ne juge pas les faits. Elle vérifie que les juges ont appliqué la bonne règle de droit, vérifie l'interprétation qui a été faite de la loi.

Si la Commune poursuit la procédure et obtient la cassation, l'affaire sera renvoyée à nouveau devant une Cour d'Appel (la même ou celle de Paris). Rien ne garantit qu'un 2ème passage devant une nouvelle Cour d'Appel sera en faveur de la Commune.

Rappelons aussi la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 par laquelle le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué aux finances à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Commune devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la Commune à toutes les banques et à poursuivre toutes les actions tant en demande, qu'en défense, en première instance, en appel et en cassation.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 14 novembre 2017 par laquelle il autorise le maire ou son adjoint délégué aux finances à ester en justice et à poursuivre toutes les actions tant en demande, qu'en défense, en première instance, en appel et en cassation, en tant que de besoin, dans les affaires opposant la Commune à toutes les banques concernées,

Le rapport du Maire entendu,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après délibération, décide par 13 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, de :

- De confirmer la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 et dans ce cadre demande à Monsieur le Maire de déposer un pourvoi en cassation, à titre conservatoire,

- D'engager 3000€ d'honoraires d'avocat auprès de la cour de cassation pour, dans un premier temps, recueillir une analyse approfondie et les chances de succès du pourvoi en cassation ;
- De stopper la procédure en cas d'analyse négative ;
- De poursuivre la procédure et saisir la Cour de Cassation en cas d'analyse positive et d'engager alors une somme complémentaire de 3000€ d'honoraires ;
- De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP2024 au compte 6226 "honoraires".

6.7- Avis sur proposition de révision des attributions de compensation par la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des Attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022.
Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la Commune de Val-de-Guéblange pour un montant de 1 971,12€ ;
- le transfert de charge du centre sportif de Puttelage-aux-Lacs
La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089.12€. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelage-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des Attributions de compensation ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier.

9. ENSEIGNEMENT

9.1- Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024

M. le Maire rappelle que le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, prévoit une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Depuis 2018, les écoles de la commune fonctionnent de manière dérogatoire sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement, aux horaires suivants :

- Lundi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Mardi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Jeudi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Vendredi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Considérant les avis des conseils d'école en date du 20/10/2023 pour la maternelle et du 07/11/2023 pour l'élémentaire,

M. le Maire propose de solliciter la reconduction des horaires actuels détaillés ci-dessus à compter de la rentrée 2024 pour une durée de 3 ans ; soit un total de 4 jours de cours à raison de 6 heures par jour pour un volume de temps scolaire hebdomadaire de 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024, l'organisation des enseignements dans nos écoles sur 4 jours ;
- De charger M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

11. ASSOCIATIONS

11.1- Attribution de subventions aux associations extérieures

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, sur l'enveloppe de 320€ inscrite au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions aux associations extérieures, 270€ sont encore disponibles.

Il propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 50€ à la Chorale Cassiopée de Rémelfing ;
- 50€ à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines ;
- 80€ à La Ligue contre le Cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du BP 2023.

11.2- Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Communal

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 35€ à l'Amicale du Personnel Communal en guise de participation au repas de Noël d'un agent stagiaire au service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de la subvention proposée ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du BP 2023.

12- INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Cession d'un local à usage d'habitation en copropriété - section 1 parcelles n° 112/14 et 113/14.

La séance est levée à 21h00